

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 140 - Convention de partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux dans le cadre du Festival du Film de Rueil-Malmaison et fixation des tarifs relatifs à cette manifestation.

Le Maire indique que le Festival du Film de Rueil-Malmaison se déroulera du lundi 15 janvier 2024 au dimanche 28 janvier 2024, en partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM-TAM), pour l'organisation de l'accueil et de la billetterie au Théâtre André Malraux (TAM) et dans les cinémas Ariel (Centre-Ville et Hauts-de-Rueil).

Une convention de partenariat fixe les obligations de chacune des parties.

Le Maire explique que ladite convention prévoit que la Ville pilote l'ensemble du Festival. A ce titre, elle fixe le cahier des charges et coordonne l'ensemble des prestataires extérieurs, notamment pour la programmation. Elle assure le pilotage des autres intervenants dans l'organisation du Festival (services de la Ville, prestataires extérieurs...).

Elle prévoit, en outre, que la SEM-TAM met à disposition de la Ville des salles (TAM et

Cinémas Ariel) et du personnel et gère la billetterie, pour toute la durée du Festival du Film de Rueil-Malmaison.

Le Maire indique que pour cette manifestation des tarifs ont été établis conjointement avec la SEM-TAM et il est proposé de les fixer comme suit :

- Pour l'accès à la soirée d'ouverture du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2024 au TAM, dédiée à un réalisateur, le tarif est fixé à 6 €.
- Pour les projections scolaires (films et ateliers) dans les cinémas Ariel, les tarifs sont fixés :
 - à 3,00 € pour les maternelles et élémentaires,
 - à 4,50 € pour les collèges et lycées.
- Pour les avant-premières le tarif est celui en vigueur dans les cinémas Ariel pour les avant-premières.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver sur ces bases la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la SEM-TAM relative à l'organisation du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2024 et de fixer les tarifs relatifs à cette manifestation.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 9 mai 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux pour l'organisation du « Festival du Film de Rueil-Malmaison 2024 » qui aura lieu du lundi 15 janvier au dimanche 28 janvier 2024.

FIXE les tarifs d'accès aux différentes projections du « Festival du Film de Rueil-Malmaison 2024 » comme suit :

- 6 € pour l'accès à la soirée d'ouverture du Festival du Film 2024 au Théâtre André Malraux, le tarif est de 6 €.
- Pour les projections scolaires (films et ateliers) dans les cinémas Ariel :
 - 3,00 € pour les maternelles et élémentaires ;
 - 4,50 € pour les collèges et lycées.
- Pour les avant-premières, le tarif est celui en vigueur dans les cinémas Ariel pour les avant-premières au moment des projections.

AUTORISE le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 26 mai 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230522-lmc145517-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 26 mai 2023